

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 FEVRIER 2019 à 20 h 30

Présents : LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER - MONTRADE - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - NOTTET - COMBRY - KHIEU.

Absents excusés : Madame GUICHARD - Monsieur DEJARDIN

Absentes non excusées : Mesdames BASSEVILLE - LANET

Madame MOYER est représentée par Madame MOREL PIRON

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Madame COMBRY a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/01/2019
2. Fourrière animale : adhésion SACPA
3. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière
4. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois
5. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/01/2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17/01/2019, par 14 voix pour et une abstention (*Madame COMBRY, absente à cette séance*).

2. Fourrière animale : adhésion SACPA

Monsieur le Maire expose :

La commune était liée par convention avec la fourrière de Dompierre sur Veyle. Cependant, cet établissement a désormais cessé son activité de fourrière.

Les dispositions de l'article L 211-24 alinéa 1 et 2 du Code rural et de la pêche maritime sont les suivantes : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles

[L. 211-25 et L. 211-26](#), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. »

Ce contexte réglementaire étant particulièrement précis, il expose directement les communes à une recherche en responsabilité, par un éventuel plaignant, dans l'hypothèse où un animal déjà identifié comme errant serait au cœur d'un incident (morsure, accident de voiture causé par l'évitement de l'animal...).

Les fourrières étant inégalement réparties sur le territoire national (entraînant des coûts de convention variables), la communauté de communes a effectué des démarches pour trouver une solution collective la plus adaptée.

La société SACPA a été présentée en conseil communautaire du 18 janvier 2018.

Que cela soit pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou l'accueil des animaux dans leurs locaux, la société SACPA intervient 24h/24 et 7 j/7 dans un délai de 2 heures et d'une heure maximum en cas d'urgence, et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Le forfait annuel HT/habitant s'élève à 0.917 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services avec la société SACPA afin de répondre efficacement aux obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale.

3. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Trivier-sur-Moignans conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 19 mai 2014 et 6 décembre 2018,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil municipal ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide, par 15 voix pour :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions,
- **PRECISE** que :
 - o plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération,
 - o les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement,

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture de l'Ain.

4. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le départ d'une ATSEM à temps non complet pour cause de mutation à compter du 4 mars 2019, qui effectuait la surveillance de la cantine, la surveillance de la garderie le soir et assurait la fonction de régisseur de la garderie,

Il y aura lieu de remplacer cet agent et créer un emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 17 heures 45 de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à compter du 4 mars 2019,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 h 45,
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 4 mars 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de création de poste.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que les **adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe** ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, **et** justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, **peuvent prétendre à un avancement de grade ;**

(N.B. : Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 4 de rémunération et dans un grade de l'échelle 5 de rémunération avant le 01/01/2017 sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C2)

Considérant que les **agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} Classe des écoles maternelles** ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si

le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, **peuvent prétendre à un avancement de grade** ;

(N.B. : Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 4 de rémunération et dans un grade de l'échelle 5 de rémunération avant le 01/01/2017 sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C2)

Considérant que les rédacteurs justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, **peuvent prétendre à un avancement de grade** ;

Monsieur le Maire propose la création :

- de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} Classe,
- de 2 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 1^{ère} Classe des écoles maternelles,
- de 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
 - la **création** de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 11 mars 2019,
 - la **création** de 2 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 1^{ère} Classe des écoles maternelles, à compter du 11 mars 2019,
 - la **création** d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe, à compter du 11 mars 2019,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 11 mars 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de création de poste.

5. Informations diverses

Transports de personnes à la demande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une personne qui souhaite mettre en place un transport de personnes (jusqu'à Chatillon), par demi-journée, si la commune participe financièrement au projet. Le coût du voyage serait de 190 € par voyage.

Monsieur le Maire précise que ce service avait déjà été initié sous le mandat de Madame BOU-PISANI, avec la mise en place de « bons de transport » et que cela n'a jamais fonctionné.

Il précise également que l'ADMR propose déjà ce service.

Il n'est pas sûr que ce soit une nécessité.

Il propose d'en reparler plus tard.

Défilé des conscrits

Monsieur Couturier demande si les conseillers municipaux, comme les années précédentes, pourraient participer à la sécurité dans les rues, pour le défilé des conscrits.

Monsieur Muzy fait remarquer que l'année dernière, il avait été décidé que les conscrits devaient se débrouiller avec l'interclasse par exemple.

Cependant, plusieurs conseillers seront présents pour assurer la sécurité lors du défilé du dimanche 31 mars : Messieurs Lanier, Laumain, Corgé, Montrade et Mesdames Piron et Khieu.

Maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant au bail pour la maison médicale, prenant en compte les différentes modifications tarifaires, a été signé avec la SCM du Moignans.

Extinction nocturne de l'éclairage public

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que la commission « énergie » s'est réunie.

Il a été proposé, lors de cette commission :

- D'enlever les spots qui éclairent l'église et l'hôtel de ville (pas les spots nouvellement installés dans le parvis, mais le spot de projection en face de l'hôtel de ville),
- D'éteindre l'éclairage public de 22 h 30 à 6 h 00 du matin.

Monsieur Muzy fait remarquer que 6 h du matin, c'est trop tard. En général, les extinctions, sur les autres communes se font de 23 h 00 à 5 h 00.

Il est donc décidé de faire la coupure entre 22 h 30 et 5 h 30.

- D'éteindre le week-end de 23 h 00 à 6 h 00 (nuit de vendredi à samedi, et de samedi à dimanche).
- D'éteindre le secteur des jeux de boules, salle polyvalente, parking derrière la salle polyvalente, le week-end de 2 h 00 à 6 h 00,
- La rue Montpensier et la rue de la République ne seront concernées par cette extinction, que lorsque la déviation sera ouverte à la circulation.

Il conviendra de faire réaliser quelques travaux sur les postes d'éclairage public afin de mettre en place ces nouvelles consignes d'extinction.

La population sera informée lors de la réunion publique de juin 2019, date à laquelle ces différentes extinctions devraient pouvoir être appliquées.

Dénomination des rues

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que la procédure est en cours. Les services postaux nous assistent dans les démarches administratives.

Maison médicale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas mettre à la location le logement au-dessus de la boulangerie au cas où ce logement serait nécessaire pour loger un médecin.

Monsieur Muzy fait remarquer que les pompes à chaleur font beaucoup de bruit et que l'été cela risque d'être une nuisance pour cet appartement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs annonces gratuites ont été passées pour rechercher un médecin.

Centre de loisirs utingeois

Madame Combry s'interroge sur la mise en place d'un futur centre de loisirs.

Madame Stremsdoerfer lui répond que la liquidation du centre de loisirs utingeois n'est pas encore terminée. En conséquence, à la prochaine rentrée scolaire, c'est la garderie, actuellement en place, qui se poursuivra.

Lotissement Beaumont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec le président du lotissement Beaumont pour la reprise du lotissement dans le domaine communal.

Il rappelle aux conseillers que ce passage ne doit se faire que sous certaines conditions.

Il souhaite se faire accompagner pour étudier toutes les conformités que devront présenter les copropriétaires.

Hôtel d'entreprises - Chatillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de l'hôtel d'entreprises à Chatillon, réalisé par la Communauté de Communes de la Dombes, aura lieu le 1^{er} mars à 11 h.

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCID se réunira le 5 mars à 14 h en mairie.

Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne-Lise Rognard, en CDD pour trois mois, au secrétariat de mairie depuis début décembre, pourra soit être stagiairisée, soit prolongée en CDD.

Réunion cantine

L'association « ma cantine utingeoise » organise une réunion avec les élus, le personnel de la cantine, les ATSEM et les bénévoles le jeudi 7 mars.

Délégation de services publics – assainissement collectif

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commission DSP se réunira le lundi 11 mars à 18 h 00.

Académie de la Dombes

Madame Nottet informe le Conseil Municipal qu'il est invité au lancement de la revue de l'Académie de la Dombes le samedi 23 février à 14 h 00 à Villars.

La séance est levée à 23 h 00.